

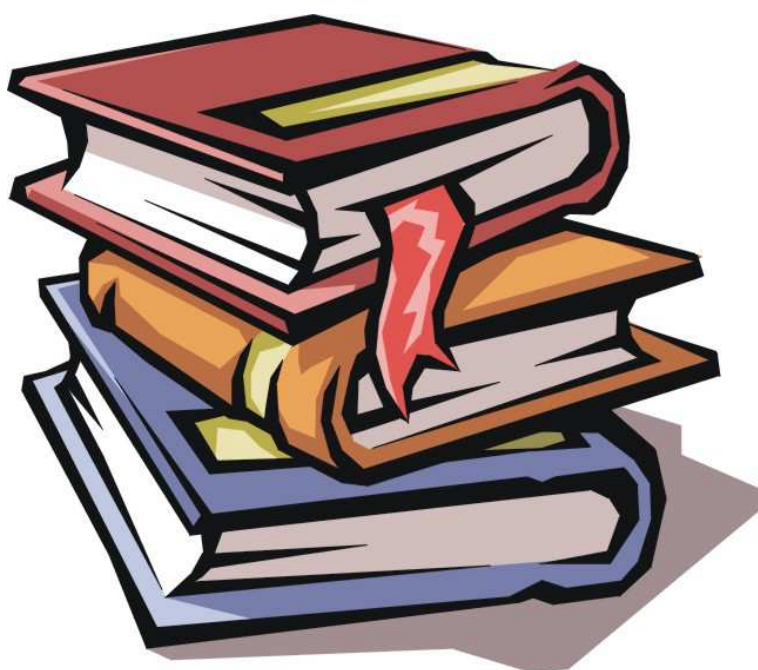


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 01
Du 04 janvier 2017

Sommaire RAA N ° 01 du 04 janvier 2017

Direction départementale de la cohésion sociale (78)

Secrétariat général

Arrêté du 31/03/2016 Dr Frédéric URBAIN

Arrêté

Arrêté du 31/03/2016 Dr Olivier CAPPELE

Arrêté

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du service des impôts des particuliers de Poissy

Arrêté

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Nord

Arrêté

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet tangentielle ouest phase 1

Arrêté

Préfecture des Yvelines

CAB

BAG

Arrêté portant attribution de la Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif échelon Bronze – Contingent préfectoral promotion du 1^{er} janvier 2017

Arrêté

Cabinet

BSI

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire auprès de la circonscription d'agglomération de Saint-Germain-en-Laye

Arrêté

Direction de la réglementation et des élections environnement

arrêté inter-préfectoral de renouvellement partiel de l'arrêté inter-préfectoral n°20143430002 du 9 décembre 2014 portant composition de la commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay

Arrêté

arrêté inter-préfectoral portant mise en révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay

Arrêté

MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et agents de la préfecture

Arrêté

Yvelines

DDT

Décision portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Yvelines

Décision

Arrêté prononçant la fin de carence définie à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la fin de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier des Yvelines pour la commune d'ORGEVAL

Arrêté

Arrêté prononçant la fin de carence définie à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la fin de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier des Yvelines pour la commune de l'ETANG-LA-VILLE

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016363-0004

signé par

Noura KIHAL-FREGEAU, Secrétaire général

Le 28 décembre 2016

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)
Secrétariat général**

Arrêté du 31/03/2016 Dr Frédéric URBAIN



ARRETE N°

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES YVELINES
ER/IR

LE PREFET DES YVELINES

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016, fixant la liste des médecins agréés dans le département des Yvelines, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juin 2016 ;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Yvelines ;

VU l'avis émis par l'Union des Syndicats Médicaux des Yvelines ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est nommée médecin agréé dans le département des Yvelines jusqu'au 1^{er} juin 2019, date de l'expiration de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 susvisé :

Docteur Franck HALIMI
MSP de CHAMBOURCY
10/12 Grande Rue
78240 CHAMBOURCY

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

9
Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous-Préfète

Chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016363-0005

signé par

Noura KIHAL-FREGEAU, Secrétaire général

Le 28 décembre 2016

**Direction départementale de la cohésion sociale (78)
Secrétariat général**

Arrêté du 31/03/2016 Dr Olivier CAPPELE



ARRETE N°

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DES YVELINES
ER/IR

LE PREFET DES YVELINES

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016, fixant la liste des médecins agréés dans le département des Yvelines, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} juin 2016 ;

VU le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Yvelines ;

VU l'avis émis par l'Union des Syndicats Médicaux des Yvelines ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est nommée médecin agréé dans le département des Yvelines jusqu'au 1^{er} juin 2019, date de l'expiration de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 susvisé :

Docteur Emmanuel SENE
2, Rue de la Harpe
78610 ST LEGER EN YVELINES

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

P/ Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète

Chargée de mission auprès du Préfet des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016365-0007

signé par

Nathalie HUCHET, Responsable du service des impôts des particuliers de Poissy

Le 30 décembre 2016

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de la responsable du service des impôts des particuliers de Poissy



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de POISSY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée aux adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de POISSY , à l'effet de signer à :

- **M CATTEAU Olivier**

- **Mme LEGUAY Corinne**

- **MME MAHU Nathalie**

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BALLARIN Sabrina
CAMPAGNE Christophe
CARLACH Nathalie
CLOTES Dominique
DHAENENS Anne-Sophie
FAURE Corinne

LEROY Christine
NUMERIC Héléne
OSWALD Régis
POUPART Laétitia
ROSTAIN-TABARY Adeline
ROUCOLE Aline

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BELMOKHTAR Priscilla
BORREGAN Frédérique
BONNEFONT Delphine
BOSCH Nadège
BREHELIN Claire
CARGNELLO Noémie
CASSIN Dominique
CHATENAY Nathalie
CHENU Julie
DUPUY Valentin
FOHANNO Sylvie

KAABOUNI Besma
LE PESTIPON Nadine
MARTIN Corinne
MERCIER Céline
MICHINEAU Ornella
PILORGE Alisée
RABENJA Fanjniana
RAMSEIER Reynald
ROCA Stéphanie
ROCHEBILIERE Emeline
VERDIE Anne-Sophie

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
MICHAUD Françoise	Agent des finances publiques catégorie B	10 000 €
BRUNEEL Frédéric	Agent des finances publiques catégorie B	10 000 €
GOURMELON Jean-Pierre	Agent des finances publiques catégorie B	10 000 €
MIRANDA Alex	Agent des finances publiques catégorie B	10 000 €
DEBROSKI Elodie	Agent des finances publiques catégorie C	2 000 €

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines.

A POISSY, le 30 décembre 2016
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017002-0003

signé par

Olivier CUISSET, Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Nord

Le 2 janvier 2017

Direction départementale des finances publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Nord



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES
YVELINES**

16 AVENUE DE SAINT CLOUD

78018 VERSAILLES CEDEX

TELEPHONE: 01 30 84 62 90

MEL : ddfip.78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, Olivier CUISSET, Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Nord,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M DELVERT-IGLESIAS Pascal, Inspecteur divisionnaire, Adjoint au Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Nord et à Mme CAMUS Anne-Marie, Inspectrice, Adjointe au Responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye Nord à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- BOULIER Bruno
- LEBASTARD Arnaud,
- HERNAULT Virginie,
- LEPREVOST Valérie.

Dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- RINGASSAMY Isabelle,
- DURAND Sébastien,
- BENDRIS Lyesse,
- ROATTA Thierry,
- DRIDI Imen,
- PERROT Murielle,
- GRESSIER Amandine,
- PERSILLET Jennifer,
- VERKAUTER Philippe,
- BALIAN Anthony
- ZHU Jia

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOYER Myriam	Contrôleur principal	5.000 €	12 mois	30.000 €
TRICART Sandra	Contrôleur principal	5.000 €	12 mois	30.000 €
LE PARC Magalie	Contrôleur	5.000 €	12 mois	30.000 €
FAURE Malika	Contrôleur principal	5.000 €	12 mois	30.000 €

Article 4 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

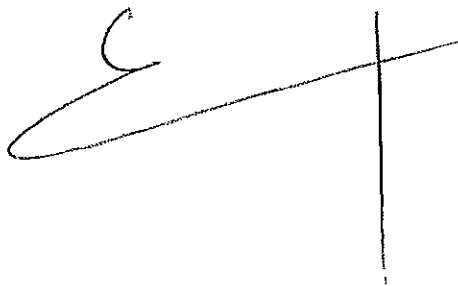
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses d'assiette visées aux 1° et 2°	Limite des décisions gracieuses de recouvrement visées au 3°	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE ROUX Nicolas	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
DESSART Lubov	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
LE BOURDIEC Aurélie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
MORIANO Stephane	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	4 000 €
BEYRON Julie	Agent	2.000 €	-	6 mois	4 000 €
REKKAB Halima	Agent	2.000 €	-	6 mois	4 000 €

Les agents délégataires ci-dessus peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP St Germain en Laye Nord, SIP St Germain en Laye Sud et SIP St Germain en Laye Est..

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Saint-Germain-en-Laye, le 2 janvier 2017
Le comptable, Responsable de service des impôts des particuliers, Olivier CUISSET





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016365-0008

signé par
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines

Le 30 décembre 2016

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

**Arrêté portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du
projet tangentielle ouest phase 1**



PRÉFET DES YVELINES

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie

ARRÊTE n°2016/DRIEE/098

**Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre du
projet Tangentielle Ouest Phase 1 « mise en service d'une ligne de tram-train entre
Saint-Germain RER et Saint-Cyr RER »
(Périmètre dont la maîtrise d'ouvrage incombe au STIF)**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 modifié relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 modifié fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRIEE/097 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre du projet Tangentielle Ouest Phase 1 partie dont la maîtrise d'ouvrage incombe à SNCF Réseau ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces datée du 8 juillet 2015, et le dossier joint à cette demande établis par le STIF, dans le cadre de la mise en service d'une ligne de tram-train entre Saint-Germain RER et Saint-Cyr RER ;

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature daté du 5 octobre 2015 concernant la faune protégée ;

Vu qu'il n'y a pas eu de remarques du public lors de la consultation menée du 17 octobre au 9 novembre 2015 via le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France en ce qui concerne le périmètre du STIF ;

Considérant que pour la faune protégée, la demande de dérogation porte sur la capture ou l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées ainsi que sur la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées : une espèce de reptile, trois espèces d'insectes, six espèces de mammifères et 27 espèces d'oiseaux ;

Considérant que le projet d'aménagement de la Tangentielle Ouest Phase 1 vise à répondre à la demande croissante de déplacement en rocade, à favoriser le développement des transports en commun, à améliorer le maillage du réseau de transport en commun et à faciliter les déplacements vers les pôles importants d'activité et de les relier entre eux ;

Considérant que ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 3 février 2014 ;

Considérant que ce projet relève donc d'une raison d'intérêt public majeur ;

Considérant que le STIF a étudié plusieurs solutions alternatives, en particulier celle qui longe la RN184, l'avenue du Président Kennedy et l'avenue des Loges permettant ainsi de limiter les acquisitions foncières ainsi que les emprises sur la forêt domaniale de Saint-Germain-En-Laye ;

Considérant les mesures proposées dans le dossier joint à la demande de dérogation, en particulier la mesure compensatoire mise en œuvre en commun avec SNCF Réseau par l'intermédiaire d'un plan de gestion écologique sur le site « Bois de la Duchesse » situé sur la commune de Bonnelles ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que le Conseil National de la Protection de la Nature a rendu des avis favorables ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire

Le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris et représenté par Monsieur Laurent PROBST Directeur général du STIF, est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2 ci-dessous et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Article 2 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre de la mise en service d'une ligne de tram-train entre Saint-Germain RER et Saint-Germain Grande Ceinture (GC) ainsi que la virgule de Saint-Cyr l'Ecole « Tangentielle Ouest Phase 1 » sur les communes de Saint-Germain-En-Laye, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles.

La dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2019 et uniquement sous réserve de la mise en œuvre par le bénéficiaire des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 3 : Caractéristiques et localisation

Le projet consiste à mettre en service la section urbaine de Saint-Germain-en-Laye ainsi que la virgule de Saint-Cyr relatives à la ligne de Tram-train entre Saint-Germain RER et Saint-Cyr RER (Annexe 2).

La section urbaine de Saint-Germain-en-Laye s'étend sur 3,6 km et comprend la création de la station terminus et d'une station au niveau du Camp des Loges à Saint-Germain-en-Laye.

La virgule de Saint-Cyr consiste en la création d'une voie nouvelle entre la gare de Saint-Cyr RER et le raccordement à la voie ferrée existante de la grande ceinture.

Les impacts du projet concernent :

- la destruction d'espèces et de leurs habitats ;
- la perturbation du fonctionnement écologique d'espaces naturels situés aux abords immédiats de l'infrastructure ;
- la fragmentation des habitats et la coupure d'axes de déplacement ;
- le dérangement de la faune en phase travaux ;
- l'effet de trouée au niveau des boisements.

Article 4 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

Article 5 : Mesures d'évitement et de réduction (Annexe 3 et 4)

Mesures d'évitement dans la conception des aménagements de la Tangentielle Ouest Phase 1

- Choix du tracé le moins impactant.

La variante retenue se débranche des voies existantes au niveau du carrefour RN184/RD190. Le tracé franchit ces deux axes, traverse la forêt en empruntant des voies existantes en longeant le Camp des Loges et le Stade, puis rejoint l'avenue des Loges et se termine près du RER. Outre sa desserte du stade et du Camp des Loges, ce tracé ne crée pas de coupures nouvelles sur les habitats d'espèce et des corridors écologiques.

- Le choix du passage au droit de l'ouvrage de l'A14 à Saint-Germain.

Ce passage contourne l'ouvrage de l'A14 à l'ouest, au droit du premier double alignement d'arbres bordant la RD284. Il permet de moins défricher et évite la création de coupure du boisement et un délaissé entre la plate-forme et la contre-allée.

- L'optimisation des sous-stations à Saint-Germain-En-Laye permettant de réduire les besoins d'emprise nécessaire pour la réalisation des sous-stations

Seules deux sous-stations seront installées au lieu des trois prévues initialement. La première

se situera sur une partie du parking de la piscine municipale, et la seconde sera implantée au niveau de l'avenue Kennedy, au croisement avec la route de la Mare à la Douzaine.

Mesures de réduction en phase travaux

- le passage préalable d'un chiropèteologue avant les travaux de déboisement

L'intervention d'un chiropèteologue préalablement à la destruction des alignements d'arbres sur la RD284 vise à prendre toutes les mesures pour sauver les animaux. En milieu forestier, les arbres coupés seront laissés sur place pendant deux jours afin de permettre aux animaux de quitter le gîte.

- le passage préventif d'un écologue pour les arbres à Grand capricorne

Préalablement aux déboisements, un écologue identifiera et marquera les arbres colonisés par le Grand capricorne afin de maintenir sur site, en les isolant du chantier, les grumes des arbres abattues jusqu'au mois de juin suivant et permettre ainsi aux individus présents dans le bois à l'état de nymphe de pouvoir éclore et se disperser dans d'autres arbres.

- Le balisage du chantier et mise en défens des zones sensibles

Les emprises de travaux seront matérialisées par la pose de barrière sous forme de grillage ou rubalise qui peuvent servir également pour la mise en défens des zones sensibles. Afin de sensibiliser le personnel de chantier, des panneaux de sensibilisation sur les milieux et les actions interdites seront positionnés régulièrement aux endroits sensibles.

- La maîtrise des rejets polluants en phase travaux

Une procédure particulière sera mise en place afin de traiter les cas de pollution accidentelle et de prévoir les modalités d'intervention les plus efficaces en cas d'accident.

- L'adaptation du planning des travaux

Les travaux de déboisement seront réalisés entre les mois de septembre et février (inclus) pour limiter le risque de destruction d'individus, tous groupes confondus.

- Les réaménagements écologiques des milieux impactés

A l'issue des travaux de construction, la remise en état des sites passera par la mise en œuvre d'un projet de plantations prenant en compte les enjeux écologiques. Ces réaménagements seront réalisés au sein de l'emprise des travaux en excluant l'infrastructure stricte et ses composantes. Des essences similaires ou locales seront employées. La recolonisation naturelle sera favorisée.

L'ONF prendra en charge au droit de la forêt de Saint-Germain le réaménagement des lisières modifiées des boisements traversés par le projet, en recréant successivement une strate herbacée rase, un ourlet herbacé, des fourrés arbustifs et le peuplement forestier.

A Saint-Germain-en-Laye, seront mis en place tous les 100m environ des pierriers côté forêt sur toute la partie nord, hormis au droit de la plate-forme minérale du Camp des Loges, afin de recréer des habitats favorables au Léopard des murailles et au Conocéphale gracieux.

Au sud, afin de réduire la perte des différents habitats situés au droit de la virgule de Saint-Cyr, il sera réalisé une mosaïque d'habitats sur merlons paysagers surplombant les talus. L'aménagement pourra comprendre une alternance de zones nues sableuses, de milieux herbeux et de haies avec fourrés. Il est également prévu la plantation d'arbres à grand développement en haut de talus (platane, frêne, chêne).

Les milieux herbeux seront gérés par une unique fauche annuelle réalisée au mois de juin. Le linéaire de haie sera reconstitué par l'intermédiaire de plantations d'espèces locales.

Le développement de fourrés sera favorisé dans ce linéaire.

Un suivi des aménagements et des plantations sera mis en place pendant 3 ans pour constater la bonne reprise des végétations et par ailleurs de repérer la présence d'espèces invasives et de définir les mesures nécessaires à leur éradication.

Mesures de réduction en phase d'exploitation

- rétablissement de la transparence écologique en offrant une possibilité de franchissement adaptée pour la faune

Dans la courbe de la virgule, un ouvrage de rétablissement mixte agricole/grande faune sera réalisé au-dessus de la nouvelle infrastructure, afin de réduire l'effet obstacle aux déplacements de la faune. Cet ouvrage, dimensionné en fonction des espèces représentées (chevreuil, sanglier, cerf), bénéficiera d'aménagements spécifiques afin d'assurer l'attractivité, tant pour la grande faune que pour la petite faune.

- Rétablissement des couloirs de vol pour les oiseaux et les chiroptères

Afin de rétablir les couloirs de vol et réduire la mortalité par collision, en particulier pour les chiroptères, il sera mis en œuvre des actions d'orientation des structures paysagères amenant les chiroptères à utiliser l'ouvrage de franchissement de la section courante au droit de la virgule de Saint-Cyr.

Les plantations de massifs arbustifs/arborescent seront dirigées vers l'ouvrage de franchissement. Les haies seront réalisées avec des essences autochtones. Des haies seront implantées de part et d'autre de l'ouvrage afin de maintenir cette continuité au-dessus de l'infrastructure.

Au niveau de la forêt de Saint Germain-en-Laye, le premier alignement d'arbres sera conservé pour inciter les chiroptères à prendre une altitude de vol élevée aux abords des infrastructures lors de leurs déplacements et permettre de réduire les risques de collisions.

- Mise en œuvre d'un dispositif d'éclairage innovant

Afin de réduire l'attractivité de l'infrastructure pour les chiroptères en activité de chasse, il est prévu l'utilisation d'un système d'éclairage qui sera allumé à 100 % uniquement lors du passage du tram-train.

- Mise en place d'un dispositif limitant le risque de collision pour la faune terrestre

Pour sécuriser la plate-forme et réduire le risque de collision avec la grande faune, celle-ci sera clôturée à l'aide d'un grillage à grande maille. Au niveau de la forêt de Saint-Germain-en-Laye cette clôture sera mise en œuvre côté forêt pour empêcher le risque de collision avec de la grande faune présente au sein de la forêt (sanglier, chevreuil).

Ces clôtures seront enterrées à la base pour le Sanglier qui a tendance à creuser et retourner la terre. Côté voirie, une clôture enterrée sera également mise en œuvre.

Afin de ne pas favoriser la fréquentation de la plate-forme végétalisée par les sangliers, des passages canadiens seront mis en place sur la plate-forme à chaque intersection entre la ligne et les chemins forestiers.

- Maîtrise des rejets en phase exploitation.

La réduction de la pollution des sols au cours de l'exploitation de la ligne sera mise en œuvre sur toute la ligne par un couvert végétal sur la majeure partie du linéaire à l'exception de la portion de l'avenue Kennedy située au droit du complexe sportif où le revêtement sera imperméabilisé. Aucun traitement phytosanitaire ne sera réalisé sur ce revêtement.

Mesures de réduction pendant toutes les phases

- lutte contre la prolifération des espèces invasives.

Sur l'ensemble du tracé nouveau qui génère des terrassements, un repérage préalable des espèces se fera par le biais d'une cartographie. Un suivi sera également réalisé durant la phase chantier afin de maîtriser leur développement.

Un protocole d'intervention sera mis en place par les entreprises intervenant sur le chantier. Il est donc proposé pour :

- la gestion des espèces des friches comme le séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*) ou les solidages (*Solidago spp.*)

Un arrachage manuel sera réalisé, avant la montée à fleurs des plants (généralement au printemps mais le séneçon peut fleurir toute l'année). Le matériel végétal sera ensuite brûlé.

- la gestion du buddleia de David (*Buddleja davidii*)

le débroussaillage et la coupe de la plante sera réalisée, avant la montée à fleurs des plants (avril/juillet). Un arrachage des jeunes pousses sera également effectué et le matériel végétal sera ensuite brûlé.

- la gestion de la renouée du Japon et de la renouée de Sakhaline (*Reynoutria spp.*)

Il est préconisé une coupe précoce (avril) en début de période de végétation additionnée d'un arrachage manuel mensuel des boutures. Lors du fauchage précoce, une attention particulière devra être portée à la non-dissémination par les eaux des déchets de coupe. Il est recommandé de contenir la zone d'intervention (barrages flottants, filet...) pour éviter toute dispersion vers l'aval. De plus, un nettoyage systématique de tout le matériel d'intervention (gants, bottes, engins mécaniques, ...) devra être effectué après toute action. Il faudra éviter toute dissémination de fragments et boutures lors du stockage et de l'élimination des déchets (bâches de protection ou de transport...). L'incinération du matériel végétal en site contrôlé est nécessaire.

Article 6 : Mesures de compensation (Annexes 5 et 6)

Réalisation d'une zone de compensation des habitats d'espèces impactées par le projet.

Cette mesure est réalisée par le STIF et par SNCF Réseau, chacun pour leur compte, ce dernier étant bénéficiaire de l'arrêté préfectoral n° 2016/DRIEE/097 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre de projet de la Tangentielle Ouest Phase 1 pour la maîtrise d'ouvrage du tronçon entre Saint-Germain Grande Ceinture (GC) et Saint-Germain RER et Versailles .

La zone de compensation des habitats d'espèces impactées par le projet sera mise en place par le STIF et SNCF Réseau, chacun pour leur compte, par l'intermédiaire d'un plan de gestion écologique, sur le site appelé «Bois de la Duchesse» située sur la commune de Bonnelles, localisée sur des parcelles cadastrales listées (Annexe 5), et portant sur une superficie de 37ha 11a 42ca

Ce bois fait l'objet d'une procédure de transfert de foncier entre le STIF et l'État (DRIAAP) en compensation de l'impact du projet en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye.

Les zones d'actions pour la mise en œuvre des mesures compensatoires par l'intermédiaire d'un opérateur de la compensation écologique porteront en priorité sur une quinzaine d'hectares au sud du site du bois de la Duchesse. Des mesures plus ponctuelles seront mises en œuvre en concertation avec l'ONF gestionnaire forestier dans son plan de gestion sur l'ensemble du site afin de donner une cohérence écologique globale en lien avec le territoire environnant. Les aménagements débiteront dès 2016 et comporteront :

pour les boisements :

- préconisation complémentaire sur une superficie de 20 ha :

- création d'une zone de conservation ponctuelle des bois morts avec un objectif minimum d'arbres morts isolés d'au moins 1/ha,
 - conservation ponctuelle des arbres à cavités recensés.
- sur les 35,5 ha de boisement :
- pratiquer des éclaircies sélectives autour d'arbres spécifiques créant des clairières de minimum 2 500 m² ayant pour objectif minimum de 5 clairières soit 1,25 ha ;
 - création d'une trame d'îlots de vieillissement (minimum 2% du massif), d'îlots de sénescence (minimum 1% du massif)
- création d'une zone de mares forestières et reprise ponctuelle du réseau hydrographique ;
- sur le périmètre de compensation prioritaire (12 à 15 ha).
- Création d'une zone de conservation de la totalité des bois mort (hormis au droit des chemins),
 - conservation ponctuelle des arbres à cavité recensés,
 - dévitalisation ponctuelle si nécessaire avec un objectif moyen d'au moins 2 arbres morts/ha,

Pour les milieux ouverts et les lisières :

- la sécurisation du caveau et de l'ancienne glacière ;
- Prairie ouverte (1,5 ha) ;
- la création de zone d'exclos sur les prairies,
 - la pâture, la fauche et le broyage des prairies hors zone d'exclos.
- ripisylve et haie (0,9 ha)
- la création d'îlots de sénescence ponctuels,
 - l'élagage de la ripisylve et de la haie.
- lisières et milieux semi-ouvert (6,5 ha)
- le traitement des lisières forestières (stratification),
 - les plantations ponctuelles,
 - l'élagage et ouvertures ponctuelles.

Les milieux restaurés ou recréés sont gérés pendant 30 ans. Un plan de gestion écologique est établi et mis à jour tous les cinq ans.

Dans le cas où le STIF et SNCF Réseau ne peuvent pas mettre en place l'ensemble des mesures écologiques de compensation pour les habitats des espèces cibles sur le site appelé « Bois de la Duchesse » situé sur la commune de Bonnelles, ils s'engagent à proposer dans l'année, après la signature du présent arrêté, un ou plusieurs sites alternatifs permettant de respecter les objectifs de compensation précités.

Article 7 : Mesures d'accompagnement et de suivi

Durant toute la durée des travaux, le chantier est suivi par un ingénieur écologue qui s'assure que les aspects environnementaux sont bien considérés, contrôle la mise en place des mesures, vérifie leur efficacité et propose des adaptations si nécessaire.

Mesures d'accompagnement

- la sensibilisation du personnel de chantier
- Afin de sensibiliser le personnel présent sur le chantier, les actions suivantes seront menées :
- lors de l'embauche sur chantier, la remise à tout nouvel arrivant du livret d'accueil qui comporte une sensibilisation à l'environnement et au développement durable ;
 - la mise en place de panneaux d'informations sur la conduite à tenir vis-à-vis des différents types de milieux en présence ;
 - au cours du chantier la réalisation de quart d'heure environnement dispensé par le chargé environnement du chantier sur des thématiques différentes (découverte d'une espèce sur le chantier, gestion des pollutions, respect du balisage...). Ces actions de communication sont orientées suite aux dysfonctionnements potentiellement observés sur le terrain de manière à les réduire.

Mesures de suivi

Le STIF met en place plusieurs mesures de suivi :

- un suivi biologique sera mis en place pour assurer la continuité de gestion et de réduction d'impacts des mesures (réaménagements écologiques des milieux impactés, lutte contre la prolifération des espèces invasives et rétablissement de la transparence écologique). Ce suivi sera réalisé tous les ans pendant trois ans après les travaux ;
- un suivi spécifique de 30 ans en commun avec SNCF Réseau des mesures de compensation prévues sur le site du « Bois de la Duchesse » pour démontrer la qualité de la plus-value écologique du site. Ce suivi sera réalisé pour l'avifaune, les chiroptères et les habitats au rythme de neuf passages (N1= 2017, N3, N5, N7, N10, N15, N20, N25, N30), avec un passage au printemps (avril) pour l'estimation de l'avifaune et un passage en été pour les coléoptères et les chiroptères.

Le bénéficiaire transmet à la DRIEE, avant le 31 décembre de chaque année, les bilans des actions mises en œuvre, et le cas échéant une synthèse du suivi des espèces protégées selon les échéances suivantes :

Échéance de transmission	Suivi biologique des mesures de réduction	Suivi compensation Bois de la Duchesse
28/02/17	-	Remise du Plan de gestion spécifique
28/02/2017	-	Déclenchement des travaux de génie écologique de mise en œuvre de la compensation
28/02/2017		Compte-rendu des premiers travaux de génie écologique initiaux
31/12/2017	-	Compte-rendu des travaux de génie écologique initiaux Suivis espèces/groupes/habitats cibles des sites de compensation avec rapport Compte-rendu des opérations de gestion
31/12/2019	-	Suivis espèces/groupes/habitats cibles des sites de compensation avec rapport Compte-rendu des opérations de gestion
31/12/2020	Rapport de suivi biologique des mesures de réduction 1 an après le chantier	-
31/12/2021	Rapport de suivi biologique des mesures de réduction 2 ans après le chantier	Suivis des espèces cibles des sites de compensation Compte-rendu des opérations de gestion Bilan et révision du plan de gestion
31/12/2022	Rapport de suivi biologique des mesures de réduction 3 ans après le chantier	-
31/12/2023	Rapport de suivi biologique des mesures de réduction 4 ans après le chantier	Suivis des espèces cibles des sites de compensation Compte-rendu des opérations de gestion
31/12/2024	Rapport de suivi biologique des mesures de réduction 5 ans après le chantier	-
31/12/2026	-	Suivis des espèces cibles des sites de compensation Compte-rendu des opérations de gestion Bilan et révision du plan de gestion
31/12/2031	-	Suivis des espèces cibles des sites de compensation Compte-rendu des opérations de gestion Bilan et révision du plan de gestion

31/12/2036	-	Suivis des espèces cibles des sites de compensation Compte-rendu des opérations de gestion Bilan et révision du plan de gestion
31/12/2041	-	Suivis des espèces cibles des sites de compensation Compte-rendu des opérations de gestion Bilan et révision du plan de gestion
31/12/2046	-	Suivis des espèces cibles des sites de compensation Compte-rendu des opérations de gestion Bilan et révision du plan de gestion Évaluation finale de la compensation écologique

Par ailleurs, dans le cadre du Système d'Information Nature Paysages, le bénéficiaire participe à l'enrichissement de l'observatoire régional de la biodiversité et de programmes publics de connaissance et de conservation du patrimoine naturel par la saisie et le transfert de données naturalistes. Il veillera à transmettre à la DRIEE les données d'observation des espèces animales et végétales : données brutes, métadonnées et données de synthèse.

Les données comportant des points d'observation seront retournées au format numérique, géo-référencées en Lambert 93 et devront comprendre à minima le nom du taxon, la quantité, l'auteur et la localisation.

Article 8 : Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 150 000 euros d'amende et de deux ans d'emprisonnement.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

Article 9: Formalités de publicité

Le présent arrêté est notifié au STIF, et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 10 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou

hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 11: Exécution

Le préfet des Yvelines et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **30 DEC. 2016**

Le Préfet des Yvelines,



Serge MORVAN

ANNEXE 1 : Espèces protégées et activités objet de la dérogation

AMPHIBIENS ET REPTILES

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction de spécimens	Capture ou enlèvement	Perturbation intentionnelle	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	x	x	x	x

INSECTES

Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction de spécimens	Capture ou enlèvement	Perturbation intentionnelle
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i>	x	x	x
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	x	x	x
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	x	x	x

MAMMIFERES

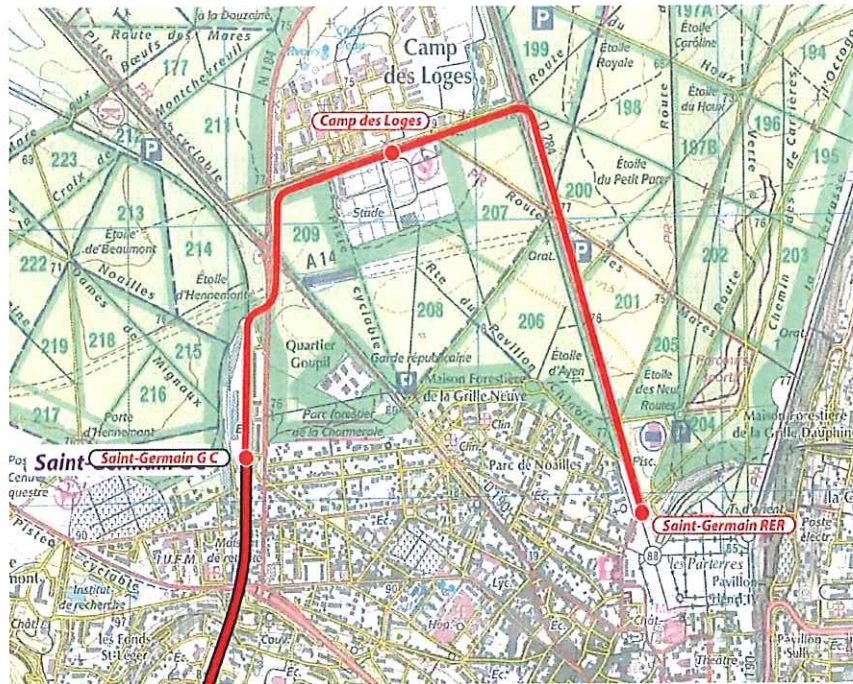
Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction de spécimens	Perturbation intentionnelle	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	x	x	x
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	x	x	x
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	x	x	x
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	x	x	x
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	x	x	x
Ecureuil roux	<i>Sciurus Europaeus</i>	x	x	x

OISEAUX

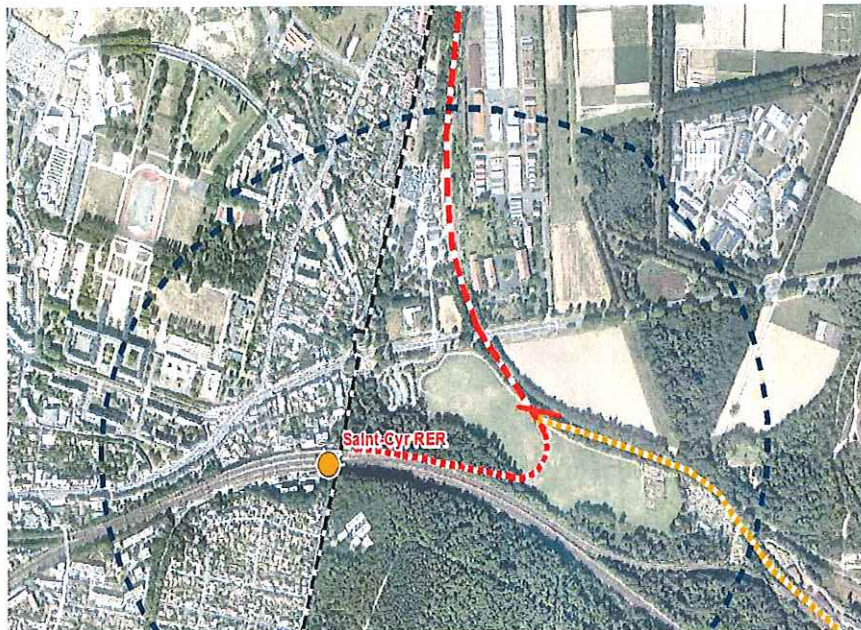
Espèces (nom commun)	Espèces (nom scientifique)	Destruction	Dérangement, Perturbation intentionnelle	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	x	x	x
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	x	x	x
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	x	x	x
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	x	x	x
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	x	x	x
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	x	x	x
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyl a</i>	x	x	x
Hirondelle de fenêtre	<i>Riparia riparia</i>	x	x	x
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	x	x	x
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	x	x	x
Mésange à longue queue	<i>Poecile palustris</i>	x	x	x
Mésange charbonnière	<i>Dendrocopos minor</i>	x	x	x
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	x	x	x
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	x	x	x
Mésange nonnette	<i>Dendrocopos medius</i>	x	x	x
Pic épeiche	<i>Picus viridis</i>	x	x	x
Pic épeichette	<i>Fringilla coelebs</i>	x	x	x
Pic mar	<i>Phylloscopus collybita</i>	x	x	x

Pic noir	<i>Erithacus rubecula</i>	x	x	x
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	x	x	x
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	x	x	x
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	x	x	x
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	x	x	x
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	x	x	x
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	x	x	x
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	x	x	x
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	x	x	x

Annexe 2 : cartes localisation du projet

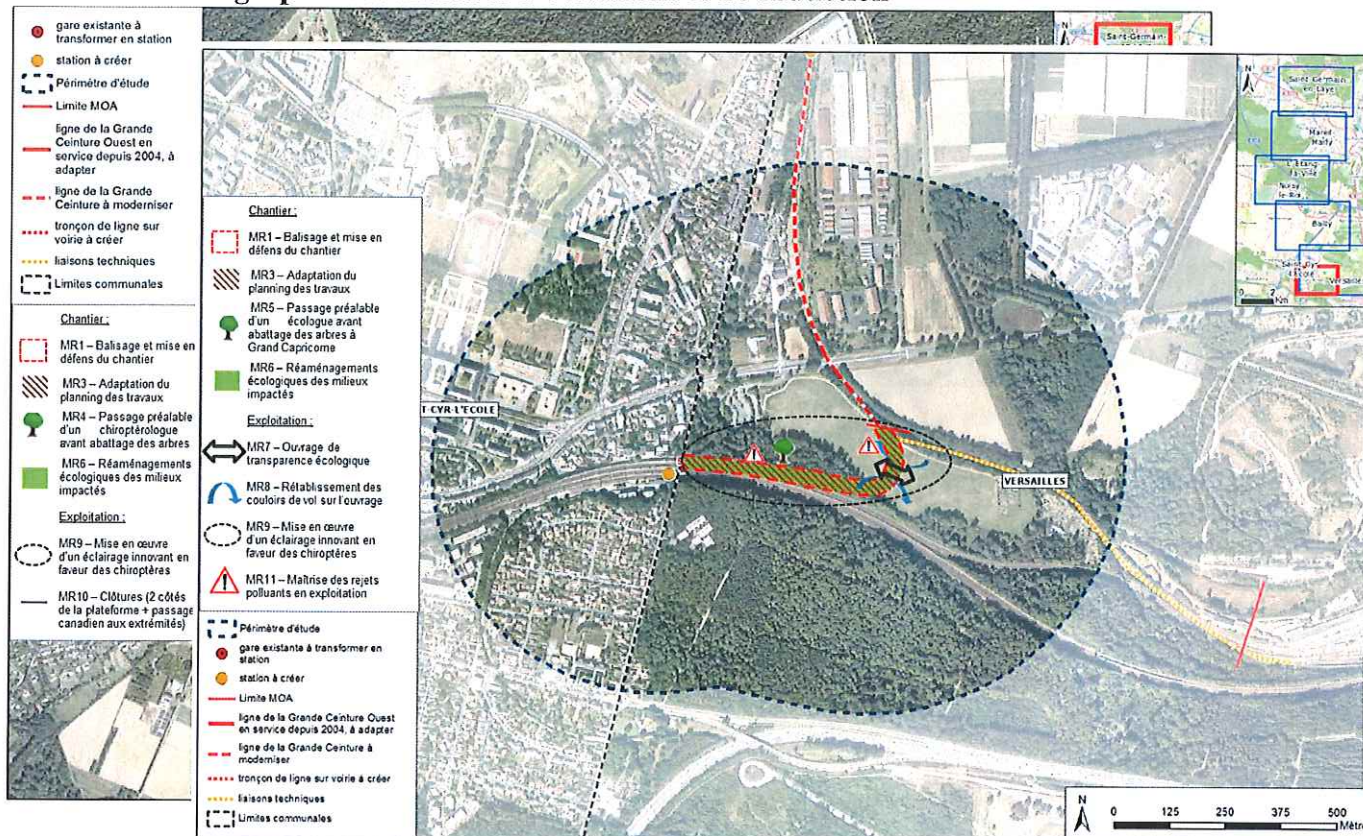


Section urbaine de Saint Germain-en-Laye



Virgule de Saint-Cyr

Annexe 3 : cartographie des mesures d'évitement et de réduction



Annexe 4 : Planning de mise en œuvre des mesures

Le schéma suivant présente la chronologie et la durée approximative de mise en œuvre des mesures de réduction et mesures compensatoires, vis-à-vis des différents travaux du projet.

Travaux	2016				2017				2018				2019
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1
Dévolement de réseaux													
Déboisements													
Terrassement/Génie Civil													
Mesures de réduction en phase chantier	MR 1												
	MR 2												
	MR 3												
	MR 4												
	MR 5												
	MR 6												
Lutte contre les espèces invasives													
Compensation	MC 1 - Sécurisation foncière												
	MC 2 - Elaboration du Plan de gestion												
	MC 3 - Travaux de génie écologique												
	MC 4 - Pilotage et suivi (30 ans)												⇒ Jusqu'en 2046
	MC 5 - Entretien et gestion de site (30 ans)												⇒ Jusqu'en 2046

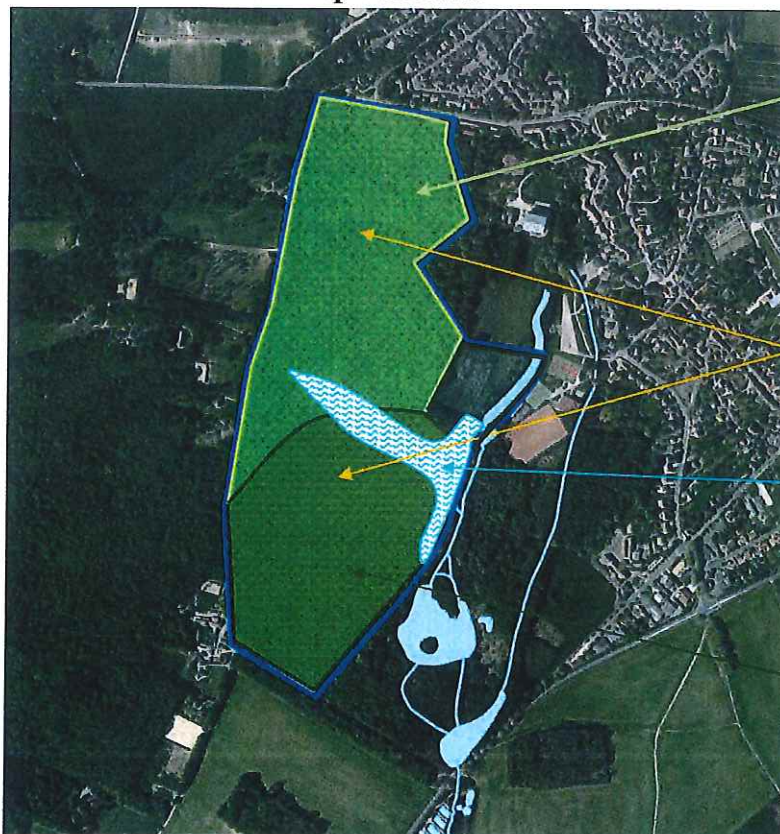
Tableau 1 - Planning de mise en œuvre des mesures

ANNEXE 5 : Identification des parcelles objet des mesures compensatoires

Zone d'intérêt écologique « Bois de la Duchesse »

Commune	Section	Numéro de parcelle	Surface de la parcelle	Lieu-dit
Bonnelles	A	0545	00ha 94a 40ca	Le Parc
	A	0546	01ha 52a 00ca	Le Parc
	A	1010	04ha 18a 58ca	Le Parc
	A	1064	00ha 07a 80ca	2 allée de la Duchesse
	A	1079	01ha 24a 26ca	2 allée de la Duchesse
	A	1077	29ha 14a 38ca	Le Parc
TOTAL			37ha 11a 42ca	

Annexe 6 : Mesures compensatoires



Préconisation complémentaire (20ha)

- Zone de conservation ponctuelle des bois morts
- Arbres à cavités recensés et ponctuellement conservés

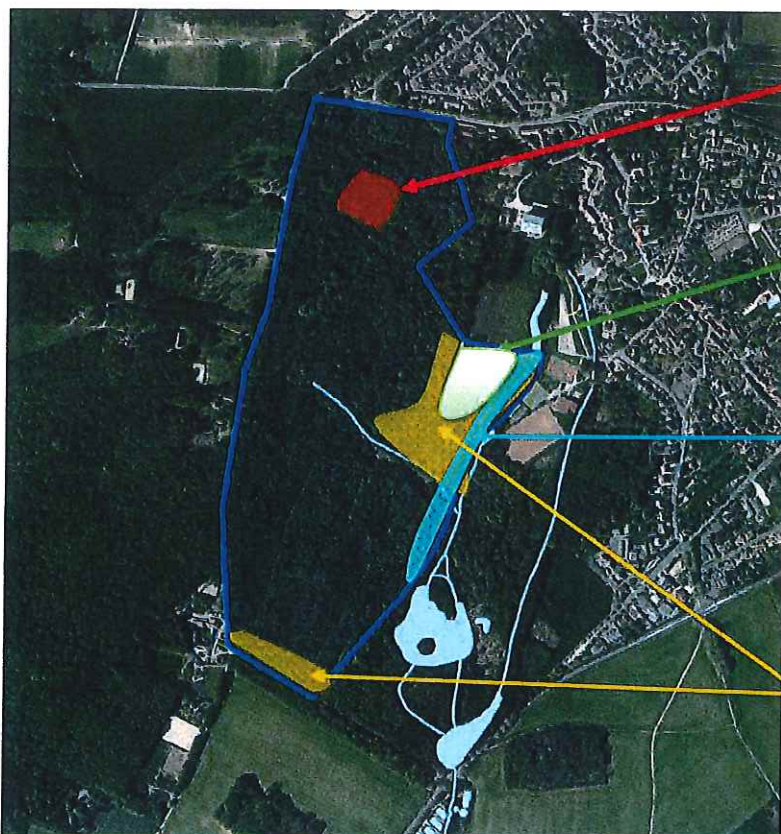
Sur les 35,5 ha de boisement

- Eclaircies sélectives
- Création d'îlots de sénescence

- Zone de création de mares forestières et reprise ponctuelle du réseau hydrographique

Périmètre de compensation prioritaire (12 à 15 ha)

- Zone de conservation de la totalité des bois mort (hormis au droit des chemins)
- Arbres à cavités recensés et ponctuellement conservés
- Dévitalisation ponctuelle si nécessaire



Sécurisation du caveau et de l'ancienne glacière.

Prairie ouverte (1,5 ha)

- Création de zone d'exclos sur les prairies
- Pâture/Fauche/broyage des prairies (hors zone d'exclos)

Ripisylve et haie (0,9 ha)

- Création d'îlots de sénescence ponctuels
- Elagage

Lisières et milieu semi-ouvert (6,5 ha)

- Traitement des lisières forestières (stratification)
- Plantations ponctuelles
- Elagage et ouvertures ponctuelles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017001-0001

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 1er janvier 2017

**Préfecture des Yvelines
CAB**

**Arrêté portant attribution de la Médaille de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement
Associatif échelon Bronze – Contingent préfectoral promotion du 1 er janvier 2017**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Service du Cabinet
Bureau des affaires générales

**Arrêté portant attribution de la Médaille de la Jeunesse, des Sports
et de l'Engagement Associatif
échelon Bronze – contingent préfectoral
promotion de 1^{er} janvier 2017**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

Vu l'avis du Comité de la Médaille de la Jeunesse et des Sports réunis le 18/03/2015 ;

À l'occasion de la promotion de janvier 2017,

Arrête :

Article 1er : La Médaille de la Jeunesse et des Sports est décernée à :

à l'échelon Bronze pour le contingent préfectoral :

- Monsieur Louis ANEST demeurant à VILLEMEUX-SUR-EURE ;
- Monsieur Jean-François BADIER demeurant à NOISY-LE-ROI ;
- Monsieur Pascal BOURDIN demeurant à PLAISIR ;
- Monsieur Jacques COURTIES demeurant à HERBEVILLE ;
- Monsieur Michel FIGUIERE demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX ;
- Monsieur Philippe FLEURET demeurant à VERSAILLES ;
- Monsieur Gérard HENRY demeurant à BEYNES ;
- Monsieur Lionel LAMY demeurant à POISSY ;
- Monsieur Christian LECHARTIER demeurant à MANTES-LA-VILLE ;
- Monsieur Marc LEMONNIER demeurant à PERDREAUVILLE ;

- Monsieur Claude LE STRAT demeurant aux MUREAUX ;
- Monsieur Jean-Pierre MASSELIN demeurant à RICHEBOURG ;
- Monsieur Daniel PAUCHET demeurant à BEYNES ;
- Monsieur Rémy RICOUX demeurant à CARRIERES-SOUS-POISSY ;
- Monsieur Claude RUNAVOT demeurant à RAMBOUILLET ;
- Madame Martine SORET demeurant à MANTES-LA-JOLIE ;
- Monsieur Alain STENDER demeurant à BEYNES ;
- Monsieur Jean-Louis TISNE demeurant à PLAISIR ;
- Monsieur Jean VIARD demeurant à MAULE ;
- Monsieur Fabrice VILLOING demeurant à la VERRIERE ;

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le 01 JAN. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016365-0009

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-préfet, Directeur de Cabinet

Le 30 décembre 2016

**Préfecture des Yvelines
Cabinet**

**Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire auprès de la circonscription
d'agglomération de Saint-Germain-en-Laye**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Service du cabinet

Bureau de la sécurité intérieure

**Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire
auprès de la circonscription d'agglomération de Saint-Germain-en-Laye**

Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989, relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions et notamment sa section 2 bis, article 529-6, 7 et 8 ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n°2014-552 du 27 mai 2014 ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2012-1387 du 10 décembre 2012 modifiant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 du Ministre du Budget, modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes, relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013, habilitant les préfets à instituer des régies d'avances et des régies de recettes auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2014, portant organisation des circonscriptions de sécurité publique dans le département des Yvelines ;

Vu l'arrêté 2016033-0001 du 2 février 2016 portant institution d'une régie de recettes dans chaque circonscription de police de la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Yvelines ainsi que pour le Service d'Ordre Public et de la Sécurité Routière (SOPSR) ;

Vu l'arrêté 2016176-0001 du 24 juin 2016 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire auprès de la circonscription de sécurité publique de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines en date du 22 décembre 2016 ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté 2016176-0001 du 24 juin 2016 est abrogé.

Article 2 : Madame Samia HAMMADI, secrétaire administrative, est désignée en qualité de régisseur de recettes titulaire à compter du 1^{er} janvier 2017, et est habilitée à encaisser les amendes forfaitaires et amendes forfaitaires minorées auprès de la circonscription d'agglomération de Saint-Germain-en-Laye.

Article 3 : Madame Laurence SEGUI, adjoint administratif principal, est désignée en qualité de régisseur de recettes suppléant à compter du 1^{er} janvier 2017.

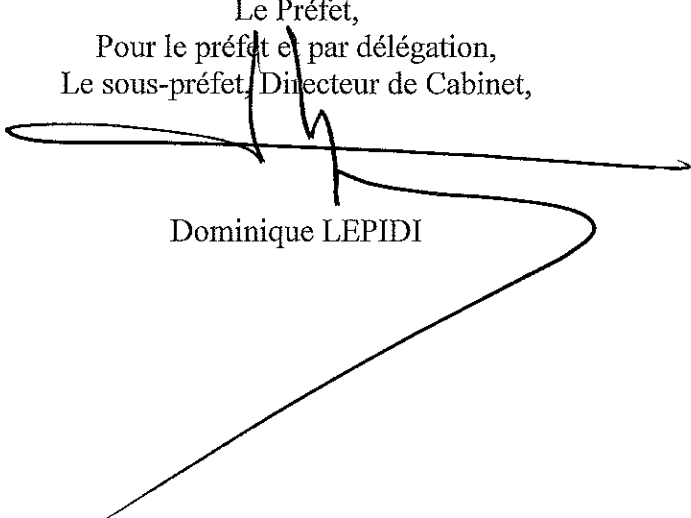
Article 4 : Au vu des recettes encaissées durant l'année 2015, Madame Samia HAMMADI n'est pas tenue de constituer un cautionnement.

Article 5 : L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur est fixée à 110 euros.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, le directeur départemental des finances publiques des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au régisseur et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le **30 DEC. 2016**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, Directeur de Cabinet,



Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016365-0005

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture

Le 30 décembre 2016

Préfecture des Yvelines

Direction de la réglementation et des élections

**arrêté inter-préfectoral de renouvellement partiel de l'arrêté inter-préfectoral n°20143430002
du 9 décembre 2014 portant composition de la commission consultative de l'environnement
(CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay**

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n°
de renouvellement partiel de l'arrêté inter préfectoral
n°20143430002 du 9 décembre 2014 portant composition de la Commission
Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay

La Préfète de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 24 juin 1987 relatif aux modalités de représentation des personnels relevant du ministre de la défense dans les commissions consultatives de l'environnement des aérodromes dont le ministère de la défense est affectataire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°10-330/DRE du 26 novembre 2010 modifié portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2014343-0002 du 9 décembre 2014 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération du 21 janvier 2016 du Conseil Régional d'Île-de-France ;

Vu les délibérations des 16 février et 27 septembre 2016 du conseil de territoire de l'établissement public territorial de Vallée Sud – Grand Paris ;

Vu la délibération du 11 janvier 2016 du conseil communautaire de Versailles Grand Parc;

Considérant que suite aux résultats des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, il y a lieu de modifier la composition de la CCE de Vélizy-Villacoublay ;

Considérant que l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris s'est substitué à la communauté d'agglomération Sud Seine ;

Considérant l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand – Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay par arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} alinéa 2-a et 2-b de l'arrêté inter-préfectoral n°2014343-0002 du 9 décembre 2014 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay est modifié comme suit :

Membres titulaires

- M. Jacques BELLIER (Jouy en Josas)
Communauté d'Agglomération de Versailles
Grand Parc

- Mme Anne PELLETIER-LEBARBIER (Bièvres)
Communauté d'Agglomération de Versailles
Grand Parc

- M. Bruno DREVON
Communauté d'Agglomération de Versailles
Grand Parc

M. Serge KEHYAYAN
Établissement public territorial Vallée Sud –
Grand Paris

- M. Thomas JOLY (Verrières le Buisson)
Communauté d'Agglomération des Hauts de
Bièvre

Membres suppléants

- Mme Frédérique KIBLER (Jouy en Josas)
Communauté d'Agglomération de Versailles
Grand Parc

- M. Michel BEROCHE (Bièvres)
Communauté d'Agglomération de Versailles
Grand Parc

M. Jean-Pierre CONRIE
Communauté d'Agglomération de Versailles
Grand Parc

Mme Colette HUARD
Établissement public territorial Vallée Sud –
Grand Paris-

- M. Carl SEGAUD (Chatenay-Malabry)
Communauté d'Agglomération des Hauts de
Bièvre

2-b - Représentants du conseil régional d'Île-de-France

Membre titulaire

- M. Othman NASROU

Membre suppléant

Mme Sylvie PIGANEAU

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n°2014343-0002 du 9 décembre 2014 portant composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay demeurent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 4

Les secrétaires généraux de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

Fait à Versailles, le

30 DEC. 2016

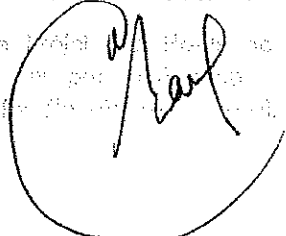
Le Préfet de l'Essonne,

le **Secrétaire Général**

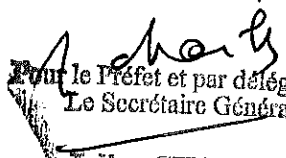

David PHILOT

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Pour le Préfet et par délégation,


Thierry BONNIER

Le Préfet des Yvelines,


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016365-0006

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture

Le 30 décembre 2016

Préfecture des Yvelines

Direction de la réglementation et des élections

**arrêté inter-préfectoral portant mise en révision du plan d'exposition au bruit (PEB) de
l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay**



**Arrêté interpréfectoral
portant mise en révision du plan d'exposition au bruit (PEB)
de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L147-1 à L147-8 et R147-1 à R147-11 sur les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles :
L571-11 et R571-58 à 65 sur les plans d'exposition au bruit,
L571-13 et R571-70 à 80 sur les commissions consultatives de l'environnement ;

Vu le plan d'exposition au bruit en vigueur, rendu disponible par arrêté préfectoral du 4 juillet 1975 et approuvé par arrêté préfectoral du 3 juillet 1985 ;

Vu l'avis favorable en date du 27 juin 2013 de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome pour prendre en compte l'indice L_{den} 53 dB(A) pour déterminer la limite extérieure de la zone C et l'indice L_{den} 62 dB(A) pour celle de la zone B,

Vu l'accord exprès du ministre de la Défense en date du 22 mai 2015 pour engager la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Considérant que le plan d'exposition au bruit en vigueur nécessite d'être révisé conformément aux nouvelles dispositions réglementaires pour prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome à court, moyen et long termes ;

Considérant qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne ;

Considérant que le choix des indices délimitant les zones B et C et la décision de ne pas délimiter une zone D du plan d'exposition au bruit tiennent compte des enjeux locaux d'urbanisme et d'information du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines, du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

Il est décidé de réviser le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay, conformément au projet figurant en annexe au présent arrêté qui comprend les documents suivants :

- un rapport de présentation et ses annexes ;
- un plan (n° PPEB/SNIA-PEA/LFPV/1-1) de juin 2015 faisant apparaître les projets de zones de bruit A, B, et C.

ARTICLE 2 :

Les communes concernées par le projet de PEB sont les suivantes :

Département des Yvelines : Vélizy-Villacoublay et Jouy-en-Josas ;

Département de l'Essonne : Bièvres ;

Département des Hauts-de-Seine : Clamart, Le Plessis-Robinson et Châtenay-Malabry ;

ARTICLE 3 :

La limite extérieure de la zone C du projet de plan d'exposition au bruit est fixée à l'indice L_{den} 53 dB(A) et celle de la zone B à l'indice L_{den} 62 dB(A).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées visées à l'article premier ainsi qu'aux présidents de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et de Vallée Sud-Grand Paris établissement public territorial.

Dès réception de la lettre de notification, les conseils municipaux ainsi que les conseils communautaires des EPCI disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet au préfet du département des Yvelines.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Mention en sera publiée dans deux journaux diffusés dans les départements.

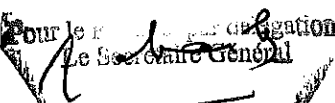
Il sera également affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes concernées ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et de Vallée Sud-Grand Paris établissement public territorial.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental des territoires de l'Essonne, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, les maires des communes de Vélizy-Villacoublay et de Jouy-en-Josas dans le département des Yvelines, de Bièvres dans le département de l'Essonne, de Châtenay-Malabry, de Clamart et du Plessis-Robinson dans le département des Hauts-de-Seine, les présidents de la CAVGP et de Vallée Sud-Grand Paris établissement public territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

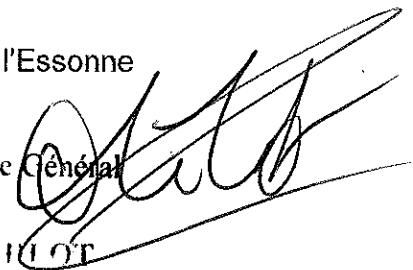
A Versailles le, **30 DEC. 2016**

Le préfet des Yvelines

Pour le Préfet des Yvelines,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

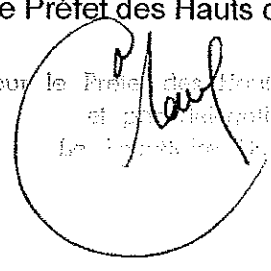
La Préfète de l'Essonne

Le Secrétaire Général


David PHUOT

Le Préfet des Hauts de Seine

Pour le Préfet des Hauts de Seine,
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Thierry BONNIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017004-0001

signé par
Serge MORVAN, Préfet

Le 4 janvier 2017

Préfecture des Yvelines
MiCIT

Arrêté portant délégation de signature à
Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chefs de section et
agents de la préfecture

Préfecture
Mission de Coordination
Interministérielle et Territoriale

**ARRETE portant délégation de signature à
Mesdames et Messieurs les directeurs, chefs de service, chefs de bureau,
chefs de section et agents de la préfecture**

Le Préfet des Yvelines,

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;
- Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 fixant l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Régine LARRIEU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice du management, des moyens et de la modernisation interministérielle ;

- Mme Nancy RENAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des migrations, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nancy RENAUD, Mme Anne BELGRAND, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des migrations, chef du bureau de l'asile.
- Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la réglementation et des élections et chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres ;
- M. Christian NICOLAI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des relations avec les collectivités locales ;

pour signer en toutes matières ressortissant à leurs attributions respectives tous arrêtés, décisions, documents et correspondances relevant des attributions du ministère de l'intérieur, de l'administration du département, à l'exception :

- o des arrêtés présentant un caractère réglementaire ou de principe ;
- o des arrêtés portant création ou suppression de syndicats ou de groupements de communes ;
- o des actes portant nomination de membres de commissions, conseils ou comités ;
- o des décisions attributives de subvention et des arrêtés d'autorisation d'emprunt.

Article 2 : Délégation est donnée, pour signer ou viser, dans la limite des attributions de leurs services respectifs, toutes décisions, documents, pièces ou correspondances administratifs à l'exception des arrêtés, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté pour les directeurs des services de la préfecture, à :

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET TERRITORIALE

- M. Jan JAGIELLO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de service, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. JAGIELLO, à :
 - M. Franck NOAILLAC, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission - adjoint au chef de service ;
 - Mme Pauline MARTIN, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
 - Mme Caroline FRALONARDO, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
 - Mme Valérie LECCIA, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
 - Mme Astrid LE GOUZOUGUEC, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;
 - Mme Justine MARMOUSEZ, attachée d'administration de l'État, chargée de mission ;

SERVICE DU CABINET

- M. Laurent BARRAUD, attaché principal d'administration de l'État, chef du service, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. BARRAUD, à :

- Mme Aurore TOULGOAT-FICHOLLE, attachée d'administration, chef adjointe du service du cabinet ;

Bureau des affaires générales :

- Mme Mauricette KOTLYAR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau ;

Bureau des polices administratives :

- Mme Françoise GIRAUD, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des polices administratives, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GIRAUD, à :
 - Mme Marie-Pascale GILLES, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Sylvie GAMET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Bureau de la sécurité intérieure :

- Mme Florence LANGLOIS, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LANGLOIS, à :
 - M. Jean-Denis HAUCHECORNE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Audrey CAVALIER, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission radicalisation ;

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

- M. Olivier FLIECX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'alerte et de la gestion des crises, faisant fonction de chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier FLIECX, à :

Bureau de l'alerte et de la gestion des crises :

- Mme Christelle FONTANEUVE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau ;

Bureau de la prévention des risques et de la sécurité du public :

- Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention des risques et de la sécurité du public, adjoint au chef de service ;
 - Mme Aude RABETLLAT, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau à compter du 15 décembre 2016.

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

- Mme Catherine BOUNAIX, agent non titulaire, chef du service départemental de la communication interministérielle ;

DIRECTION DES MIGRATIONS

Bureau de l'Asile :

- Mme Anne BELGRAND, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la directrice des migrations, chef du bureau de l'asile et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BELGRAND à :
 - Mme Amélie LANCELIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;

Bureau de l'Accueil et du Séjour

- Mme Isabelle SOUSSAN, attachée d'administration de l'État, chef du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOUSSAN, à :
 - Mme Nathalie LOPES, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
 - Mme Frédérique FARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Agnès AMIOT, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Camelia BELOUCIF, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Jennifer POTIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section regroupement familial ;

Bureau de l'Eloignement et du Contentieux

- Mme Ingrid AIMEZ, attachée d'administration de l'État, chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme AIMEZ à :
 - M. Lionel PEYRACHON, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer;
 - Mme Caroline GERARD, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 - Mme Christine GARNIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section contentieux ;
 - Mme Laëtitia JATTEAU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section éloignement ;
 - Mme Virginie ALMELET, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section éloignement ;
 - Mme Cynthia BOLLÉ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section éloignement ;
 - Mme Magalie PAULMIN, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section éloignement ;
 - Mme Catherine GONCALVES, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, section éloignement et responsable de la

cellule d'investigation départementale aux infractions à la législation des étrangers ;

Bureau des Interventions, des Recherches et de la documentation

- Mme Catherine NICOLAS, attachée d'administration de l'État, chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme NICOLAS, à :

- Mme Sabrina CHAHOU, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section interventions ;
- M. Gaël HAMON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, section interventions.

Il est précisé que l'ensemble des fonctionnaires susvisés, affectés à la direction des migrations ont délégation expresse pour saisir le juge des libertés et de la détention ou signer les mémoires en défense.

Le Référent Fraude

- Mme Fabienne MAHIEU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, référente fraude ;

DIRECTION DU MANAGEMENT, DES MOYENS ET DE LA MODERNISATION INTERMINISTERIELLE

Bureau des ressources humaines :

- Mme Corinne TACHEAU, attachée hors classe d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme TACHEAU, à :

- Mme Émilie DELERUE, attachée d'administration de l'État, adjointe à la chef de bureau ;
- Mme Christelle RIQUART secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « suivi de la masse salariale et du plan de charge » ;
- Mme Annie METOUT attachée d'administration de l'Etat, chef de la section « action sociale » ;
- Mme Myriam DUPERRON, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section « gestion du personnel » ;
- Mme Valérie BUET, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, animatrice de formation au sein de la section « GPRH et formation » ;

Bureau de la logistique et du patrimoine :

- Mme Agnès BOUCHET., attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la logistique et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme. BOUCHET, à :

- Mme Pauline RECH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, responsable du pôle logistique ;
- Mme Christelle DESBONNET secrétaire administratif de classe supérieure , adjointe au chef de bureau , responsable du pôle immobilier
- M. Stéphane CECINI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller de prévention, responsable achat et marché ;
- Mme Céline TARDY-RIALLAND, secrétaire administratif de classe supérieur de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budgétaire et financier.

Bureau du pilotage budgétaire interministériel :

- Mme Maryse DERNONCOURT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage budgétaire et interministériel ;
- Mme Christine SU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, référent local mutualisé ;
- Mme Martine SULLO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
- Mme Carole TRECU, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État :

- Mme Aliénor DECQ, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DECQ, à :
 - Mme Corinne LAFABRIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de bureau.

Bureau du contrôle de légalité :

- Mme Sylviane GRUPELI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du contrôle de légalité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GRUPELI, à :
 - Mme Annick LEMAITRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau.

Bureau du contrôle de l'urbanisme et des autorisations de construire :

Mme Valérie MAGNE, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, assurant l'intérim des fonctions de chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAGNE, à :

- M. Fabrice ROYER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques :

- Mme Hélène ROSENZWEIG, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques, et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Mme Françoise LOISEAU, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de bureau.

Mission d'appui juridique pour l'environnement et les enquêtes publiques :

- M. Frédéric HARISMENDY, attaché d'administration de l'État

Bureau des élections :

- M. Fabrice CHAMPEYROUX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des élections, et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
 - Mme Christiane LE MOGUEDEC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
 - M. Martial CHARROIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, de M. Fabrice CHAMPEYROUX, de Mme Christiane LE MOGUEDEC et de M. Martial CHARROIN, Mme Caroline THIRIET, chef du bureau de la réglementation générale, a délégation pour signer tous les documents relevant du bureau des élections.

Bureau de la réglementation générale :

- Mme Caroline THIRIET, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la réglementation générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIRIET, à :
 - Mme Béatrice LOUBATIERES-RIDARD, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau ;
 - M. Jean-Paul ALARY, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PLANTIER-LEMARCHAND, Mme THIRIET, Mme LOUBATIERES-RIDARD et M. ALARY, M. CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, a délégation pour signer les documents relevant du bureau de la réglementation générale.

Mme THIRIET a, en outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, directrice de la réglementation et des élections, délégation pour signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés relevant des domaines suivants :

- transports de corps à l'étranger ;
- dérogations aux délais d'inhumation et de crémation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, et de Mme THIRIET, Mme LOUBATIERES-RIDARD, M. ALARY, M. CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections ont délégation pour les arrêtés relatifs aux transports de corps à l'étranger et les arrêtés relatifs aux délais d'inhumation et de crémation.

Bureau des usagers de la route :

- Mme Emmanuelle DOYELLE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des usagers de la route, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOYELLE, à :

Section des cartes grises

- Mme Corinne BOCQUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau, chef de section des cartes grises ;
- Mme Nella CELINI, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la chef de section des cartes grises.

Section des permis de conduire

- Mme Tonia RODRIGUES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau, chef de section des permis de conduire ;
- Mme Valérie LAGARDE, adjointe administratif principal de 1ère classe, adjointe à la chef de section des permis de conduire.

Mme DOYELLE, Mme BOCQUET et Mme RODRIGUES ont, en outre, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, directrice de la réglementation et des élections, délégation pour signer les arrêtés relevant du domaine des « mesures administratives consécutives à examen médical » prorogant, limitant, suspendant ou annulant un permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND, Mme DOYELLE, Mme BOCQUET et Mme RODRIGUES, Mme Hélène ROSENZWEIG, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement et des enquêtes publiques a délégation pour signer les documents relevant du bureau des usagers de la route, y compris les arrêtés relevant du domaine des « mesures administratives consécutives à examen médical » prorogant, limitant, suspendant ou annulant un permis de conduire.

CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES TITRES CARTES NATIONALES
D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

Mme Sandra PHILIPPON, attachée d'administration de l'ETAT, chef de pôle « instruction » et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra PHILIPPON à :

- Mme Nathalie RAMBAULT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de section « instruction ».

Mme Béatrice CALLE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe du référent « lutte contre la fraude » ;

SERVICE INTERMINISTERIEL DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES
D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

- M. Philippe LALLEMAND, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LALLEMAND, à :

- M. Thierry JOLY, technicien de classe exceptionnelle des S.I.C., adjoint au chef du SIDSIC ;
- M. Pierre TER-OVANESSIAN, attaché d'administration de l'Etat des S.I.C., pôle informatique ;
- M. Yvon LE MEE, technicien de classe exceptionnelle des S.I.C., pôle télécom.

Article 3 : Les fonctionnaires désignés ci-dessus reçoivent, par ailleurs, délégation pour procéder aux engagements juridiques et à la liquidation des dépenses dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs.

Article 4 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le 5 janvier 2017.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le Sous-Préfet, Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

04 JAN. 2017

Le Préfet,



Serge MORVAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016337-0016

signé par
Serge MORVAN, Préfet des Yvelines

Le 2 décembre 2016

Yvelines
DDT

**Décision portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale
pour la rénovation urbaine du département des Yvelines**

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE



DECISION

Portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Yvelines

**Le Préfet des Yvelines,
délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine
du département des Yvelines,**

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

Vu le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu la décision du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 25 mai 2004 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Yvelines,

Vu la décision du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 22 décembre 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des subventions concernant le programme national de rénovation urbaine à la déléguée territoriale de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Yvelines,

Vu la décision du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 17 juin 2013 portant nomination de M. Bruno CINOTTI en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Yvelines,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Bruno CINOTTI, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans les Yvelines, à l'effet de :

A – Signer tout document contractuel relatif au suivi des projets de rénovation urbaine et des opérations isolées (dont les conventions pluriannuelles, leurs avenants et les protocoles de préfiguration), dans le cadre des règles de la délégation élargie de l'ANRU ;

B – Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'agence ;

C – Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

D – Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne :

- les avances
- les acomptes
- les soldes.

E – Signer les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières et prime spécifique d'insertion : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et

mentionnées à l'article 1er, alinéas B-C-D-E ci-dessus et de procéder à la validation informatique prévue à l'alinéa J ci-dessus ;

- puis à M. Olivier GAUCHET, chef de l'unité rénovation urbaine de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1er, alinéas B-C-D ci-dessus et de procéder à la validation informatique prévue à l'alinéa J ci-dessus ;
- puis à M. Olivier ASTIER, adjoint au chef de l'unité rénovation urbaine de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1er, alinéas B-C-D ci-dessus et de procéder à la validation informatique prévue à l'alinéa J ci-dessus ;
- puis à Mme Dominique AUBERVAL, chargée d'instruction financière de la direction départementale des territoires, à l'effet de procéder à la validation informatique prévue à l'alinéa J ci-dessus ;

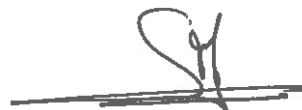
ARTICLE 3 :

La décision de la délégation locale de l'ANRU dans le département des Yvelines n°2016145-0097 du 24 mai 2016 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département des Yvelines est abrogée.

ARTICLE 4:

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifiée au directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

Le Préfet,
Délégué territorial de l'ANRU



Serge MORVAN

au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation).

F – Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

G – Signer, par anticipation à la signature de la convention, les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

H – Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites en l'absence de projet de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération et 2,5 millions d'euros de subvention par quartier ;

I – Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations urgentes conduites pour l'achèvement ou la préfiguration des projets de rénovation urbaine dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, sous réserve de ne pas excéder 1,5 millions d'euros de subvention par opération.

J – Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- les engagements juridiques (DAS)
- la certification du service fait
- les demandes de paiement (FNA)
- les ordres de recouvrer afférents.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CINOTTI, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre de préséance suivant :

- à Mme Chantal CLERC, directrice adjointe, pour l'ensemble des délégations qui lui sont consenties ;
- à M. Stéphane FLAHAUT, adjoint au directeur, pour l'ensemble des délégations qui lui sont consenties ;
- puis à Mme Carole DABROWSKI, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer les pièces



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016361-0043

signé par

Serge MORVAN, Monsieur le Préfet des Yvelines

Le 26 décembre 2016

**Yvelines
DDT**

Arrêté prononçant la fin de carence définie à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la fin de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier des Yvelines pour la commune d'ORGEVAL

ARRETE

Article 1^{er}:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014217-0007 du 5 août 2014 portant constat de carence en application de l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2011-2013 sont abrogées.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014293-0002 du 20 octobre 2014 accordant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier des Yvelines, sont abrogées.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des Territoires des Yvelines et Monsieur le directeur général de l'établissement public foncier d'Île-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

A Versailles, le 26 DEC. 2016

Le préfet



Serge MORVAN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016361-0044

signé par

Serge MORVAN, Monsieur le Préfet des Yvelines

Le 26 décembre 2016

Yvelines

DDT

Arrêté prononçant la fin de carence définie à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que la fin de la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier des Yvelines pour la commune de L'ETANG-LA-VILLE

ARRETE

Article 1^{er}:

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014217-0003 du 5 août 2014 portant constat de carence en application de l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2011-2013 sont abrogées.

Article 2 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014293-0001 du 20 octobre 2014 accordant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier des Yvelines sont abrogées.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du département des Yvelines, Monsieur le directeur départemental des Territoires des Yvelines et Monsieur le directeur général de l'établissement public foncier d'Ile-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

A Versailles, le 26 DEC. 2016

Le préfet



Serge MORVAN

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).